



## ASVEL PELOTE BASQUE

245 cours Emile ZOLA  
69 100 VILLEURBANNE

# CHARTRE DES REFERENTS DES CRENEAUX D'ENTRAÎNEMENTS DE PELOTE BASQUE

L'objet de cette chartre est de définir les responsabilités et champs d'action des référents désignés pour l'animation des créneaux d'entraînement de Pelote Basque.

Lors de la mise à disposition de ces équipements à l'occasion de stages d'initiation ou de compétitions organisés par l'ASVL Pelote Basque, le rôle du référent est assuré par l'organisateur de cette manifestation.

Le terme « Association » utilisé dans le présent document désignera l'ASVEL Pelote Basque.

### **ART.1 – RAPPEL DU CONTEXTE AVEC LA VILLE DE VILLEURBANNE.**

Le fronton municipal de Villeurbanne et les équipements sportifs annexes (sanitaires) sont la propriété de la Ville de Villeurbanne, qui accepte de les mettre à disposition de l'Association dans le cadre de la mission d'intérêt collectif qu'elle remplit. Ces équipements ne sont donc pas en accès libre.

Une convention annuelle précise les rapports entre la Ville et l'Association au niveau des modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux. La présente Charte s'appuie sur cette convention pour définir le rôle et les responsabilités du référent.

Pour faciliter les démarches de correspondance, Marc PAPILLON a été désigné « contact référent » pour la Ville de Villeurbanne.

### **ART.2 – EN CAS D'URGENCE**

#### **2.1. Urgence « Matériel » ou en lien avec les équipements sportifs.**

En cas de difficulté d'accès, d'intrusion ou de constat d'une dégradation des équipements, le référent doit contacter le :

Le Numéro d'Astreinte : **06.22.39.60.87**, et le gardien du site, ROLAND PUYDEBOIS : **06.85.46.78.05**

Le référent se devra de signaler l'incident à l'un des membres du bureau mentionné ci-après (paragraphe 2.3).

#### **2.2. Urgence Médicale**

En cas d'urgence médicale, et en fonction de la gravité de la blessure, le référent se doit de contacter :

1. Les secours, au **112**.
2. Une personne du Bureau de l'ASVEL Pelote Basque dont les coordonnées sont rappelées ci-après.  
Une liste des personnes à également contacter en cas d'urgence pour chacun des adhérents du club sera disponible sur le fronton (*Dans Coffre cadennassé – Code 6964*).

En cas d'accident bien noter les circonstances, heures, témoins... de manière à renseigner une déclaration éventuelle à l'assurance de la FFPB.

Une trousse de Premiers Secours est également à disposition du référent sur site, dans le placard du milieu.

Le coffre cadennassé contient également un constat d'accident ainsi qu'une fiche de déclaration d'un sinistre.

### 2.3. Coordonnées des personnes à contacter à l'ASVEL Pelote Basque

Marc PAPILLON	Référent auprès de la Mairie	06.32.11.60.47
Jean-Paul LASTRA	Président	06.63.98.26.75
Maylis GUTIERREZ	Secrétaire	06.72.30.22.17
Patrick BOURCHENIN	Secrétaire Adjoint	06.52.67.17.01
Alain COMORGE	Trésorier	06.30.09.81.00

## ART.3 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### 3.1. Rappel des équipements mis à la disposition de l'Association

Dans les périodes d'utilisation courante, les équipements sportifs mis à la disposition de l'Association sont :

- Les différentes aires de jeu du Fronton, situées dans l'enceinte du Gymnase Jean Vilar,
- Les Sanitaires (Bloc de droite) du Gymnase, soit un W.C et un lavabo,
- La possibilité de stationner dans la contre-allée menant au collège et gymnase.

### 3.2. Horaires d'Utilisation

Dans les périodes d'utilisation courante (entraînements), les horaires d'utilisation des installations :

- Du lundi au vendredi, de 17h à 21h.
- Le Week-end, de 9h à 21h.

L'Association s'engage à respecter scrupuleusement l'amplitude de ses créneaux horaires : l'heure de début correspond à l'arrivée en présence du référent, l'heure de fin correspond à la sortie de l'équipement sportif.

Le référent se doit de faire respecter aux adhérents les horaires et conditions mentionnés ci-dessus.

Le référent devra, à chaque fin de séance, parapher le cahier de contrôle, en y indiquant la date et le nombre de participants à son créneau d'entraînement.

La présence d'un référent est obligatoire dès l'arrivée des premiers joueurs et jusqu'au départ des derniers.

### 3.3. Périodes de Fermetures

Pour l'année 2020, à l'exception où une fédération organiserait une compétition officielle, les équipements sportifs municipaux mis à disposition de l'Association sont **fermés les jours fériés suivants** :

- 1er novembre,
- 11 novembre,
- WE de Pâques (du 10.04.2020 au 13.04.2020),
- 8 mai,
- Jeudi de l'Ascension (21.05.2020),
- Lundi de Pentecôte (01.06.2020),
- 14 Juillet,
- 15 Aout.

Les équipements sportifs sont **strictement fermés** :

- le 1<sup>er</sup> mai,
- pendant la période des vacances de fin d'année.

L'Association dispose d'une **autorisation exceptionnelle d'utilisation** du fronton pendant la période de fermeture estivale, mais elle est toutefois soumise de respecter la fermeture du 14 juillet et du 15 août.

Le référent se doit de faire respecter aux adhérents les périodes de fermeture mentionnées ci-dessus.

#### **ART.4 – ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

En dehors de séances découvertes ou d'initiation, l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition de l'Association est strictement réservée à ses adhérents, dont la liste est disponible sur site (*Dans Coffre cadenassé – code 6964*), et uniquement pour la pratique de la Pelote Basque.

Durant les périodes d'ouverture, l'entrée des adhérents de l'Association se fait uniquement par l'accès principal, au niveau de la Rue des Jardins.

Lorsque l'Association est la seule utilisatrice des installations, elle s'engage, par la voix du référent, à :

- Contrôler les accès et les sorties des adhérents,
- Veiller à ce qu'aucun adhérent n'aille dans les locaux non autorisés,
- Faire respecter par les utilisateurs, les règles de sécurité et la propreté des locaux.

Dans le cadre d'une utilisation autonome, l'Association est responsable de la gestion de la totalité des locaux qui lui sont affectés, et en particulier en ce qui concerne les entrées dans l'établissement.

Le référent doit être à minima en mesure de donner accès (uniquement aux adhérents de l'Association) aux différentes aires de jeux du Fronton Municipal, ainsi qu'aux sanitaires, et dispose en ce sens des clefs associées.

Pendant les horaires d'entraînements, lorsque l'Association est la seule utilisatrice des installations, le portail d'accès aux équipements, donnant sur la rue des jardins, doit être strictement maintenu fermé, y compris pendant les séances d'entraînement, pour éviter toute intrusion d'une personne étrangère à l'Association.

En cas de co-activité sur le site, le référent devra seulement s'assurer, au moment du départ de l'association, si les locaux sont vides, que les portails sont fermés à clef. En cas de doute, contacter l'astreinte ou le gardien.

Lorsque l'Association est la seule utilisatrice des installations, le référent doit s'assurer de la bonne fermeture des équipements sportifs lors de son départ, et éventuellement mentionner à l'astreinte, au gardien, ou à Marc PAPILLON, toute difficulté rencontrée pouvant limiter ou empêcher la fermeture des différents locaux.

#### **ART.5 – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'Association s'engage à utiliser les installations sportives mises à sa disposition au profit de ses adhérents (hors séances de découvertes et d'initiations) et uniquement pour la pratique de la Pelote Basque.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène (laisser les sanitaires en parfait état de propreté) et des bonnes mœurs.

L'Association s'engage, par la voix du référent :

- à utiliser le matériel mis à sa disposition en respectant sa destination,
- à appliquer toutes les règles de prévention et de sécurité correspondantes,
- à ranger son matériel après usage,
- à signaler toute dégradation constatée sur le matériel.

Les négligences dans les fixations de sécurité engagent, en cas d'accident, la responsabilité des utilisateurs.

L'Association s'interdit tout prêt ou location à un tiers du matériel municipal à sa disposition.

Concernant la pratique de la Pelote Basque, le port de lunettes de protection est obligatoire. Sur le « petit » mur à gauche, les jeux avec des balles de petit diamètre (inférieur à une balle de tennis) sont interdits.

Le référent se doit de faire respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

#### **ART.6 – EN CAS DE CO-ACTIVITE SUR SITE**

- Bien alerter le public des risques à s'approcher des zones de jeux. Toute traversée du terrain pendant une phase de jeu est prohibée.
- Toute autre activité sur le fronton est interdite pendant une séance d'entraînements.
- Ne pas fournir de Pala à un non adhérent, et d'autant plus à un jeune public.
- Si incident ou accident sur un tiers, bien en noter les circonstances et établir un constat.
- Voir les autres paragraphes sur le sujet des accès et fermeture du site.

**ART.7 – LISTE DES RÉFÉRENTS**

En cas d'absence, les référents peuvent intervertir de créneau horaire.

CRENEAU	REFERENTS	N°. PORTABLE
Samedi Matin, <b>9h-13h</b>	Marc PAPILLON	06.32.11.60.47
Samedi Après-midi, <b>14h-21h</b>	Jean-Paul LASTRA Patrick BOURCHENIN	06.63.98.26.75 06.52.67.17.01
Dimanche matin, <b>9h-13h</b>	Alain COMORGE Dominique LARRENDUCHE	06.30.09.81.00 06.82.56.16.27
Dimanche Après-midi, <b>14h-21h</b>	Wissam MILI	06.66.11.64.54
En semaine, de <b>17h à 21h</b>	Stéphane AUTUORI (Lundi, mardi) Maylis GUTIERREZ (mercredi à vendredi)	06.77.78.18.87 06.72.30.22.17

**ART.8 – SIGNATURES**

Je m'engage à respecter et faire appliquer les termes et conditions de la présente Charte

Marc PAPILLON, le	
Jean-Paul LASTRA, le	Patrick BOURCHENIN, le
Wissam MILI, le	Alain COMORGE, le
Dominique LARRENDUCHE, le	Stéphane AUTUORI, le
Maylis GUTIERREZ, le	